

SÉANCE SPÉCIALE

22 DÉCEMBRE 2010

**PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCES-VERBAL de la séance spéciale du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le mercredi 22 DÉCEMBRE 2010, à 20 h heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT  
MONSIEUR DANIEL GAGNON  
MONSIEUR LÉONARD DION  
MONSIEUR VALOIS CARON

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est, tout d'abord, constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après lecture de l'avis public de convocation, le conseil municipal explique son projet de budget 2011.

10.12S.6.1.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**RÈGLEMENT 2010-98**

**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE  
FINANCIÈRE 2011 ET FIXER LE TAUX DES TAXES  
FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code Municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2011 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent, et ce, avant le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 13 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon, secondé par monsieur Léonard Dion et UNANIMEMENT résolu :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2010-98 soit adopté et le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement, ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2011 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

#### **DÉPENSES**

|  |            |
|--|------------|
| Administration générale :                    | 277 352 \$ |
| Sécurité publique :                          | 192 159 \$ |
| Transport routier :                          | 431 511 \$ |
| Hygiène du milieu :                          | 262 166 \$ |
| Urbanisme et mise en valeur du territoire :  | 98 154 \$  |
| Logements sociaux :                          | 4 509 \$   |
| Loisirs et culture :                         | 157 644 \$ |
| Santé et bien-être :                         | 0 \$       |
| Frais de financement (capital et intérêts) : | 429 238 \$ |
| Activités d'investissement :                 | 126 000 \$ |

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b><u>TOTAL DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS<br/>ET D'INVESTISSEMENT :</u></b> | <b><u>1 978 733 \$</u></b> |
|---|----------------------------|

#### **AFFECTATIONS**

|  |           |
|--|-----------|
| Surplus accumulé non affecté :           | 10 000 \$ |
| Surplus accumulé affecté - Ex-Village :  | 0 \$      |
| Surplus accumulé affecté - Ex-Paroisse : | 50 000 \$ |
| Surplus accumulé affecté - Loisirs :     | 0 \$      |
| Réserve - Fonds de roulement :           | 56 000 \$ |

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b><u>TOTAL DES AFFECTATIONS :</u></b> | <b><u>116 000 \$</u></b> |
|--|--------------------------|

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <b><u>TOTAL DES DÉPENSES EXCLUANT LES AFFECTATIONS :</u></b> | <b><u>1 862 733 \$</u></b> |
|--|----------------------------|

### **ARTICLE 2**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

#### **RECETTES**

##### **A) RECETTES SPÉCIFIQUES :**

|  |            |
|--|------------|
| Compensations pour services municipaux :   | 392 593 \$ |
| Autres recettes de source locale :         | 59 000 \$  |
| Subventions gouvernementale (transferts) : | 477 970 \$ |

**TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :** **929 563 \$**

**B) RECETTES BASÉES SUR LE T.G.T. :**

Immeubles des écoles élémentaires : 8 500 \$

**TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LE T.G.T. :** **8 500 \$**

**TOTAL (A+B) :** **938 063 \$**

**C) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX DE TAXATION :**

Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes spécifiques additionnées aux recettes basées sur le taux global de taxation :

Une taxe foncière générale de 0.7128 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2011 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte.

- l'évaluation totale imposable des immeubles de la municipalité de L'Isle-Verte, soit sur 89 832 300 \$

**89 832 300 \$ x 0.7128 \$/100 \$ :** **640 325 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.03184 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2011 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour acquitter les frais de financement annuels d'un camion incendie (autopompe).

- **89 832 300 \$ x 0.03184 \$/100 \$ :** **28 602 \$**

Une taxe foncière générale de 0.1091 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2011 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour les services policiers.

- **89 832 300 \$ x 0.1091 \$/100 \$ :** **98 007 \$**

Une taxe foncière spéciale de 0.0102 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2011 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour défrayer une partie des nouveaux services d'égouts et d'aqueduc.

- **89 832 300 \$ x 0.0102 \$/100 \$ :** **9 162 \$**

Une compensation tenant lieu de taxe foncière sera prélevée en 2011 sur certains immeubles :

- immeubles du gouvernement fédéral et ses entreprises : **11 500 \$**

- immeubles du gouvernement provincial : **350 \$**

Une taxe foncière générale de 0.1522 \$ par 100 \$ d'évaluation sera prélevée en 2011 sur l'ensemble des valeurs imposables de L'Isle-Verte pour l'ensemble des services de la M.R.C. de Rivière-du-Loup

- **89 832 300 \$ x 0.1522 \$/100 \$ :** **136 724 \$**

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b><u>TOTAL DES RECETTES BASÉES SUR LA TAXATION :</u></b> | <b><u>924 670 \$</u></b>   |
| <b><u>TOTAL DES RECETTES (A+B+C) :</u></b>                | <b><u>1 882 733 \$</u></b> |

### **ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.7128 \$/100 \$ pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **ARTICLE 4**

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée en vertu du règlement 2006-55 est fixé à 0.03184 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des biens fonds imposables de la municipalité desservie par le service incendie municipal.

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée en vertu du règlement 2009-87 est fixé à 0.0102 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble desdits biens fonds imposables de la municipalité afin de défrayer une partie du coût des travaux d'égouts et d'aqueduc (phase 2).

Le taux de la taxe foncière générale imposée en vertu de la facture pour les services de police est fixé à 0.1091 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble desdits biens fonds imposables de la municipalité.

Le taux de la taxe foncière générale imposée en vertu des services et quotes-parts de la M.R.C. de Rivière-du-Loup est fixé à 0.1522 \$ par 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble desdits biens fonds imposables de la municipalité.

### **ARTICLE 5**

Un escompte au taux de 3 % est accordé sur tout compte de taxes annuel acquitté, en entier, dans les dix (10) jours de la date de son envoi.

### **ARTICLE 6**

Le taux d'intérêt annuel pour les taxes dues à la municipalité de L'Isle-Verte est fixé à 10 % pour l'exercice financier 2011 auquel s'ajoute une pénalité au taux de 5 %.

Le taux annuel d'intérêt pour tous les autres types de comptes dus à la municipalité de L'Isle-Verte est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2011.

### **ARTICLE 7**

L'ensemble des taxes foncières et des tarifs municipaux doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs municipaux est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en deux, ou en trois, ou en quatre versements égaux.

**ARTICLE 8**

Le versement unique ou le premier versement du total de toutes les taxes municipales (y compris les tarifs) doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement et le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

**ARTICLE 9**

Les prescriptions de l'article 7 s'appliquent, également, aux suppléments de taxes municipales et tarifs ainsi qu'à toute autre taxe exigible, suite à une correction du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 10**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prescrit, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

10.12S.6.2.

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

\_\_\_\_\_  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE  
\_\_\_\_\_

**RÈGLEMENT 2010-99**

**TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX**

## **POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011**

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté ses prévisions budgétaires relatives à l'année 2011, le 22 décembre 2010;

ATTENDU QUE le coût des divers services municipaux, imposé sur la base de tarification, doit être ajusté afin de tenir compte des nouvelles réalités budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Valois Caron et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

### **ARTICLE 2 - Tarification du service d'aqueduc municipal**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 2 devient le suivant :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-5), « Le tarif annuel de base, pour l'année 2011, est fixé à 131.06 \$ »
- 2) À son article 6 (référence, règlement 2000-5), « Certains immeubles situés hors du périmètre d'urbanisation et desservis par le réseau d'aqueduc municipal se verront imposés les tarifs suivants pour 2011 :
  - Monsieur Loic Talbot, un tarif de 771.68 \$
  - Monsieur Éric St-Pierre, un tarif de 690.95 \$
  - Gouvernement du Canada, Maison de la Faune, un tarif de 625.17 \$. »
- 3) À son article 7 (référence, règlement 2000-5), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'aqueduc municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts sont ceux décrétés dans le règlement régissant les comptes de taxes annuelles (en l'occurrence, le règlement 2010-98).
- 4) La Société Inter-Rives de L'Île Verte se voit imposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les frais reliés à la livraison d'eau potable, provenant du réseau d'aqueduc municipal de L'Isle-Verte, aux fins de remplir ses réservoirs situés au quai de L'Isle-Verte (billetterie). Les frais exigés sont calculés sur une base forfaitaire de 102.77 \$ (incluant l'usage du camion citerne, du service des incendies, ainsi que d'un opérateur). Advenant qu'un deuxième employé soit nécessaire, il y aura ajout d'une somme de 16.15 \$ l'heure.

### **ARTICLE 3 - Tarification du service d'assainissement des eaux usées**

**(opérations)**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

- 1) À son article 4 (référence, règlement 2000-6), « Le tarif annuel de base, pour l'année **2011** est fixé à **100.81 \$** »
- 2) À son article 5 (référence, règlement 2000-6), « La facturation des tarifs de fonctionnement du service d'égout municipal est incluse dans le compte annuel des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts sont ceux décrétés dans le règlement régissant les comptes de taxes annuelles (en l'occurrence, le règlement **2010-98**).

**ARTICLE 4 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 287**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 4 devient le suivant :

- 1) À son article 1 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à l'assainissement des eaux municipales est de **94.20 \$** (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en **2011**). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, desservis par le nouveau réseau d'égout municipal, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »
- 2) À son article 2 (référence, règlement 2000-7), « En référence au règlement numéro 287, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection du réseau d'égout pluvial et du réseau d'aqueduc municipal est de **194.43 \$** (couvrant la portion de dette, capital et intérêts, échéant en **2011**). Toutes catégories d'immeubles imposables ou assujetties à un mode de compensation, situés sur le territoire de la municipalité, sont donc assujetties à cette tarification dont la valeur d'application varie en fonction du nombre d'unités auxquelles la vocation d'un immeuble est associée. »

**ARTICLE 5 - Tarification du service de remboursement de la dette relative au règlement 2009-87**

En référence au règlement numéro 2009-87, il est établi que la valeur du tarif annuel de base pour le remboursement de la dette à long terme relative à la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc municipaux (phase 2) sera répartie de la façon suivante : 67.68 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, pour l'année 2011, ce tarif annuel de base est de **58.15 \$**; 12.32 % des échéances annuelles de l'emprunt, incluant les intérêts, sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le nouveau réseau d'égout sanitaire (secteur

ouest de la municipalité), ce tarif annuel de base est de 46.05 \$.

**ARTICLE 6 - Tarification en matière d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération**

Le présent règlement vient modifier le règlement 2007-79 de la façon suivante :

L'article 5 devient le suivant :

1) À son article 5 (référence, règlement 2000-8),

**A. USAGERS ORDINAIRES**

Le tarif général pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 129.47 \$.

**B. USAGERS SPÉCIAUX**

Pour tout établissement servant exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

B.1. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont saisonnières (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 64.73 \$

B.2. Maisons d'hébergement de 4 chambres et plus dont les activités sont annuelles (Gîte du passant, gîte du voyageur ou foyer d'accueil) : 129.41 \$

B.3. Bureaux de poste : 278.31 \$

B.4. Garages d'entreprises effectuant des travaux de terrassement et/ou autres travaux mécanisés, industries de transformation : 258.75 \$

B.5. Hôtels, auberges ou maisons de chambres, motels : 353.30 \$

B.6. Station de service, centres de jardinage ou d'horticulture, entrepôt d'engrais, entrepôt de produits pétroliers, industrie d'outillage, garages de compagnie de transport, filature : 353.30 \$

B.7. Résidence pour personnes âgées avec services communautaires :  
Pour chaque logement de 3 ½ pièces : 44.47 \$  
Pour chaque logement de 2 ½ pièces : 27.87 \$  
Pour chaque logement de 1 ½ pièce : 13.54 \$

B.8. Restaurants, salles à manger ou établissement similaires : 535.44 \$

B.9. Épicerie et dépanneurs avec boucherie, boulangeries \*(non artisanale), magasins de meubles, meunerie, entreprises de distribution, institution financière et entreprises de services de 5



employés et plus : 428.76 \$

B.10. Fermes, tourbières, érablières, club de motoneige, couvoirs, bijouteries, cordonneries, salles de quilles, bureau de médecin, de notaire ou tout autre professionnel du même genre, studio de photographie, salon funéraire, cantines, pâtisserie\*(artisanale), entrepreneur électricien, commerce d'électronique, atelier de carrosseries, commerces de coiffure, salons d'esthétique, de bronzage ou établissements similaires, bureaux d'assurance, poissonneries et entrepôts servant au commerce des poissons et fruits de mer et pour tout autre établissement commercial ou professionnel non mentionné au présent paragraphe : 129.41 \$

**\*Pâtisserie artisanale** fait référence à un type d'entreprise familiale dont l'exploitation est réalisée uniquement par les propriétaires et située à l'intérieur du domicile de l'exploitant. »

2) À son article 5 (référence, règlement 2000-8), « Pour tout unité de logement qui n'est habitée habituellement que de façon saisonnière ainsi que pour tout commerce exerçant des activités estivales (cantines), la compensation exigée est fixée à la moitié du tarif établi à l'article 4-A : 64.73 \$ »

#### ***ARTICLE 7 - Tarification liée aux raccordements aux services d'égout et d'aqueduc***

Le présent article vient modifier et remplacer l'article 5 du règlement 195-A dans les termes suivants : « Tout nouvel usager qui se branchera aux réseaux d'égout et d'aqueduc municipal se verra exiger un montant de 1 000 \$ payable à la municipalité en compensation des frais de raccordement ».

#### ***ARTICLE 8 - Perception des tarifs***

Aux fins de la perception, tous les tarifs, ci-hauts mentionnés, sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble à l'égard duquel ils sont exigibles.

#### ***ARTICLE 9 - Application***

L'ensemble des tarifs imposés par le présent règlement s'applique à tous les immeubles imposables, quelque soit leur vocation, et qu'il soit occupé ou non.

#### ***ARTICLE 10 - Amendement***

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droit, tous règlements ou résolutions concernant les tarifications afférentes aux services municipaux ayant été adoptées antérieurement.

## **ARTICLE 11 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE

---

SECRETAIRE-TRÉSORIER

10.12S.7.

### **Programme triennal des dépenses en immobilisations**

Il est proposé par monsieur Léonard Dion, secondé par monsieur Daniel Gagnon, et adopté à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de L'Isle-Verte adopte le programme de dépenses en immobilisations suivant pour les exercices financiers 2011-2012-2013.

#### ***Projet 10-01 visant l'agrandissement du garage municipal***

**Coût estimé :** 160 000 \$  
Années de réalisation : Planification en 2011 pour un début de construction en 2012.  
Sources de financement : Recettes de taxes et emprunt à long terme.

#### ***Projet 10-02 visant l'implication financière de la municipalité dans un projet d'habitation « Habitation populaire de L'Isle-Verte »***

**Participation estimée :** 56 000 \$  
Année de réalisation : Prévu au cours de l'année 2011.  
Source probable de financement : Emprunt au fonds de roulement.

#### ***Projet 10-03 visant des travaux de mise aux normes en matière d'eau potable***

**Coût estimé :** 4 727 507 \$  
Années de réalisation : Débutés en 2007 et dont le parachèvement devrait s'échelonner au cours des années 2012 et 2013.  
Sources probables de financement : Emprunt à long terme et subventions gouvernementales.

#### ***Projet 10-04 visant des travaux d'assainissement des eaux, de réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc (phase 2)***

**Coût estimé :** 5 737 366 \$  
Années de réalisation : Démarches amorcées depuis 2006 pour un parachèvement au cours de l'année 2011.  
Sources probables de financement : Emprunt à long terme et subventions gouvernementales.

#### ***Projet 10-05 visant le remplacement de citerne à eau (protection incendie)***

**Coût estimé :** 50 000 \$  
Années de réalisation : Prévu au cours de l'année 2011.  
Source probable de financement : Surplus de l'ex-paroisse.

***Projet 10-06 visant l'expertise quant à l'agrandissement éventuel du poste incendie***

**Coût estimé :** 10 000 \$  
Années de réalisation : Une planification comportant, entre autre, l'élaboration de plans devrait s'amorcer en 2011 suivi de travaux possibles en 2012.  
Sources probables de financement : Recettes de taxes.

**10.12S.8.**

**Levée de la séance**

À 21 h, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**